

République française
Liberté – Égalité –
Fraternité

**COMMUNE
DE MONTÉLIER**
Département de la Drôme
Canton de Valence II

Envoyé en préfecture le 23/01/2023

Reçu en préfecture le 23/01/2023

Publié le 23/01/2023

ID : 026-212601975-20230120-DECIS_2023_01-AR



DECISION DU MAIRE

N° DECIS 2023_1

DU 20/01/2023

Objet : don de l'association « jardin de Flore »

Le Maire de la Commune de Montélier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
Vu la délibération en date du 8 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation,
de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,
Considérant la dissolution de l'association « jardin de Flore » et le PV de leur AG extraordinaire en
date du 09/12/2022 actant le versement du reliquat du compte bancaire de 256.59€ à la mairie de
Montélier,
Considérant le courrier en date du 18/01/2023 de la présidente de l'association pour mettre en
ouvre ces dispositions

DECIDE

- d'accepter le don de 256.59€ au profit de la commune de Montélier.

Fait à Montélier, le 20/01/2023

Le Maire,




Bernard VALLON